

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

CODE ARES 256

Date dépôt

Date validation 05/06/2018

BACHELIER EN AUDIOLOGIE

| | | | |
|----------------------|----------|--------------------------------------|-----------------------------------|
| FINALITÉ | N.A. | NIVEAU (du Cadre des Certifications) | 6 |
| SECTEUR | 2° Santé | DOMAINE D'ÉTUDES | 15° Sciences de la santé publique |
| TYPE | COURT | CYCLE | PREMIER |
| LANGUE (majoritaire) | FRANÇAIS | CRÉDITS | 180 |

A. SPÉCIFICITÉ DE LA FORME D'ENSEIGNEMENT

Les Hautes Écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispensent un enseignement supérieur poursuivant une **finalité professionnalisante de haute qualification**, associant étroitement apprentissages pratiques et conceptualisation théorique. Les formations proposées s'effectuent au niveau du bachelier et du master (Décret « Paysage », Chap. II, Art. 4, § 1 et 3) ; elles visent le développement de compétences disciplinaires et transversales correspondant aux niveaux 6 (type court) et 7 (type long) du cadre francophone des certifications de l'enseignement supérieur. Dans la lignée du bachelier de transition, le master professionnalisant offre l'opportunité aux étudiants d'approfondir leur formation et de se spécialiser dans leur domaine.

Les **stages** en milieu professionnel constituent une dimension centrale de la formation dispensée par les Hautes Écoles. Ils permettent le développement progressif et intégrateur des compétences requises par l'exercice du métier, tout en autorisant une réflexion sur la pratique professionnelle. La réalisation du travail de fin d'études (TFE) ou du mémoire, qui trouvent dans les stages des terrains de choix, constitue l'aboutissement d'un parcours de formation valorisant pratique professionnelle et recherche s'y appliquant.

En phase avec la société et inspirées par ses enjeux actuels, les Hautes Écoles constituent des lieux privilégiés d'innovation et de création de savoirs. Elles remplissent cette mission de concert avec les communautés de référence, professionnelles et scientifiques, à partir d'un ancrage régional et dans une visée internationale. Les enseignants des Hautes Écoles, femmes et hommes de terrain aux profils variés, sont ainsi engagés dans des recherches-actions et des recherches appliquées qui constituent, avec l'accompagnement des apprentissages, le cœur de leur métier. Ces recherches nourrissent les formations dispensées et permettent l'émergence de nouveaux espaces de réflexion, de mutualisation de savoirs et d'action.

Sur le plan pédagogique, les Hautes Écoles forment des **praticiens réflexifs**, des professionnels capables d'agir dans des contextes en constante mutation et d'apporter à des problèmes complexes des réponses appropriées, créatives et innovantes. Pour assurer leurs formations, les Hautes Écoles déploient un **accompagnement de proximité** (groupes-classes, apprentissage par les pairs, tutorat, mentorat). Pour ce faire, elles recourent à une pédagogie centrée sur l'étudiant, qui prend pleinement la mesure des changements de paradigmes éducatifs, épistémologiques et socio-économiques de la société postmoderne, en privilégiant l'induction, le dialogue des savoirs de divers types (scientifiques, expérientiels, techniques), la discussion critique, la contextualisation des objets de savoir.

Les Hautes Écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mobilisées chacune autour de leur projet pédagogique, social et culturel qui caractérise leur identité propre, assurent enfin une mission éducative essentielle : former non seulement des professionnels innovants, créateurs, capables de faire face à la complexité et à la spécificité de leur environnement, mais aussi des **citoyens engagés et responsables**, soucieux de la collectivité et de son bien-être. C'est pourquoi les Hautes Écoles valorisent, outre le développement de compétences professionnelles, l'acquisition de **compétences transversales**, de nature organisationnelle, relationnelle, communicationnelle et réflexive.

B. SPÉCIFICITÉ DE LA FORMATION

L'audiologie est une profession paramédicale au sens de l'article 22 de l'Arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé.

Le grade de bachelier en audiologie peut donner accès au titre d'audiologue et d'audicien tel que défini dans l'Arrêté royal du 4 juillet 2004 relatif au titre professionnel et aux conditions de qualification requises pour l'exercice de la profession d'audiologue et d'audicien et portant fixation de la liste des prestations techniques et de la liste des actes dont l'audiologue et l'audicien peut être chargé par un médecin (M.B. du 09/08/2004).

Dans un monde exigeant et dominé par la communication et les télécommunications, la surdité est un fléau.

En tant que spécialiste paramédical de l'oreille et de l'audition, le bachelier en audiologie mesure et évalue les capacités auditives chez les patients issus de toutes les catégories d'âge, il effectue également le dépistage de la surdité tant chez les bébés que chez les travailleurs exposés à un risque auditif. En cas de déficience auditive, il propose des solutions techniques (appareil auditif) et les adapte en fonction des besoins de la personne concernée. Il analyse des situations professionnelles tant du point de vue de l'audition que de l'environnement sonore, il propose un système de protection contre le bruit ou d'aide à la communication en milieux bruyants.

L'audiologie combine expertise technologique et relation d'aide personnalisée. Elle joue un rôle de plus en plus actif en faveur du bien-être des individus.

La formation correspond au niveau 6 du Cadre Européen de Certification¹ (CEC). Elle propose une offre d'enseignement diversifiée et adaptée au marché de l'emploi et prépare les étudiants à être des citoyens actifs dans une société démocratique.

Elle vise à permettre leur épanouissement personnel, créer et maintenir tout au long de leur carrière un haut niveau de connaissances et stimuler la recherche et l'innovation.

Le bachelier en audiologie exerce ses activités :

- comme audiologue, attaché à un service nez-gorge-oreille (hôpitaux et consultations privées) aux côtés des médecins spécialistes en oto-rhino-laryngologie, pour assurer la partie technique de l'évaluation fonctionnelle du système auditif et de l'équilibre ;
- comme pédo-audiologiste, membre d'une équipe pluridisciplinaire dans un centre d'audiophonologie pour assurer l'adaptation des prothèses auditives et suivre l'évolution des enfants atteints de problèmes auditifs. Il collabore avec d'autres spécialistes : médecins ORL, logopèdes, psychologues, etc. ;
- comme audicien, le plus souvent dans un centre auditif, pour assurer l'adaptation des prothèses auditives et le suivi des patients. Il exerce sous statut d'employé ou d'indépendant (profession libérale ou commerçant spécialisé).

C. COMPÉTENCES VISÉES PAR LA FORMATION

1. **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle:**
 - Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
 - Evaluer sa pratique professionnelle et ses apprentissages
 - Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
 - Construire son projet professionnel
 - Adopter un comportement responsable et citoyen
 - Exercer son raisonnement scientifique.
2. **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires:**
 - Respecter la déontologie propre à la profession
 - Pratique à l'intérieur du cadre éthique
 - Respecter la législation et les réglementations.
3. **Gérer (ou participer à la gestion) les ressources humaines, matérielles et administratives:**
 - Programmer avec ses partenaires un plan d'actions afin d'atteindre les objectifs définis
 - Collaborer avec les différents intervenants de l'équipe pluridisciplinaire
 - Participer à la démarche qualité
 - Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique.
4. **Concevoir des projets techniques ou professionnels complexes:**
 - Identifier la situation et les besoins audiologiques du patient et/ou de son entourage
 - Collecter l'ensemble des données pertinentes pour les interventions audiologiques et/ou multidisciplinaires
 - Etablir la liste des interventions adaptées à la situation et aux besoins du patient et /ou de son entourage
 - Utiliser des concepts, des méthodes, des protocoles audiologiques
 - Formuler des objectifs audiologiques vérifiables auprès du patient et/ou de son entourage
 - Elaborer, seul ou avec ses partenaires, un plan d'actions afin d'atteindre les objectifs audiologiques définis.
5. **Assurer une communication professionnelle:**
 - Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes
 - Utiliser les outils de communication existants
 - Collaborer avec l'équipe pluridisciplinaire
 - Développer des modes de communication adaptés au contexte rencontré.
6. **Pratiquer les activités spécifiques à l'audiologie:**
 - Exécuter la partie technique des examens permettant d'évaluer les fonctions auditives, otoneurologiques, vestibulaires, les fonctions des voies aériennes supérieures et tout type de signal acoustique
 - Corriger la fonction auditive déficiente
 - Prévenir et dépister les troubles de l'audition
 - Assurer l'éducation et la rééducation auditive, la rééducation vestibulaire et le traitement de certaines formes d'acouphène et d'hyperacousie
 - Utiliser les appareils d'investigation et de mesure en audiologie ainsi que les aides techniques de suppléance auditive.
7. **Etablir un jugement professionnel:**
 - Interpréter les résultats des interventions audiologiques pour dégager une conclusion
 - Evaluer la pertinence et l'impact du choix des interventions audiologiques et/ou multidisciplinaires.
8. **Assurer la gestion d'une unité ou d'un centre audiologique:**
 - Appliquer les procédures courantes de gestion
 - Organiser ses activités professionnelles
 - Planifier les interventions audiologiques et/ou multidisciplinaires liées à la gestion
 - Réaliser les tâches administratives.